



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVIRON CLUB DE BORDEAUX-BEGLES

PREAMBULE

L'ACBB est un club d'aviron, dédié à la pratique de loisir.

Ses activités se partagent essentiellement entre :

- des sorties programmées régulières, de la demi-journée, sur la Garonne à partir de « Port Garonne »,
- des séances d'initiation et de perfectionnement sur le plan d'eau de « Bègles plage »,
- des randonnées sur les plans d'eau proches de la Garonne, Dordogne, Gironde...ou tout autre.

L'ACBB est affilié à la Fédération Française d'Aviron.

Le fonctionnement du club est assuré par une organisation à deux niveaux, aux attributions définies :

- un Conseil d'Administration,
- un Bureau.

Confer en annexe les membres du CA et du Bureau.

L'ACBB a établi son siège social à Port Garonne, rue de la Capitainerie, 33130 BEGLES.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADHESION ET D'UTILISATION DES BATEAUX

L'ACBB est ouvert à toute personne souhaitant pratiquer l'aviron de loisir.

L'adhésion à l'ACBB implique obligatoirement :

- la souscription de la licence fédérale annuelle,
- le versement de la cotisation annuelle au club,

Confer en document associé, les barèmes en vigueur pour l'année en cours.

Aucun pratiquant ne peut embarquer sur un bateau du club sans être titulaire d'une licence en cours de validité. La licence garantit une couverture Responsabilité Civile et Individuelle Accident.

Pour les personnes souhaitant découvrir l'aviron, il est possible, avant de s'engager dans une adhésion, de bénéficier de quelques séances d'initiation sous couvert d'un « Titre d'initiation ».

ARTICLE 2 : SECURITE

(Confer les consignes de sécurité.)

La pratique de l'aviron sur la Garonne, soumise à marée et ouverte à la navigation, requiert des précautions.

En premier lieu, tout pratiquant doit savoir nager.

Les dangers :

Certaines zones, dont le port, sont particulièrement dangereuses et doivent par conséquent être abordées avec prudence.

Tout au long de la navigation les bouées de balisage, les pieux battus, les autres bateaux, les bois flottants constituent des dangers potentiels auxquels les rameurs devront veiller.

Les risques brouillard, fort clapot, canicule, orage, mascaret en période d'étiage, doivent également être évalués avant toute sortie.

Les dispositions de sécurité :

Téléphone portable – Talkies-Walkies :

Lors des sorties au moins un des bateaux (deux si la flottille est scindée) disposera d'un téléphone sous protection étanche (sur lequel seront mémorisés les N° d'appel d'urgence) afin de pouvoir avertir ou alerter, selon la nature de la difficulté rencontrée. Un jeu de talkies-walkies, à disposition, permet également de garder le contact entre bateaux.

Équipements de sécurité :

Les gilets de sauvetage (avec sifflet) sont obligatoires à bord des bateaux.

Hors zone habituelle de navigation (en particulier en zone maritime), des équipements complémentaires pourront être imposés par le responsable de sortie.

Navigation en flottille :

Lorsque la sortie réunit plusieurs bateaux, ceux-ci resteront à vue les uns des autres, en empruntant notamment le même bras au passage des îles.

Consignes de sécurité :

Les « consignes de sécurité » précisent les risques et les dispositions à prendre lors des sorties. Elles sont présentées par un membre du bureau à chaque nouveau rameur qui attestera en avoir pris connaissance. Elles sont affichées dans le local de stockage du matériel.

ARTICLE 3 : ZONE ET HORAIRES DE NAVIGATION :

La zone de sortie habituelle s'étend de « Port Garonne » PK 66 à l'extrémité amont de « l'île de Lalande » PK 58 (panneaux rouges sur les berges). Cette zone étant étendue, il est recommandé de connaître toujours sa position par rapport aux panneaux PK (point kilométrique), qui jalonnent le fleuve.

Les sorties se font chaque fois que possible autour de la pleine mer. Considérer que la cale n'est plus accessible après la mi-marée du jusant (PM +3h30). Les responsables géreront les sorties afin d'être rentrés à « Port Garonne » avant la mi-marée.

Les sorties de nuit sont interdites.

ARTICLE 4 : LES NIVEAUX DE PRATIQUE ET DE RESPONSABILITE

Quatre niveaux de pratique sont définis :

Débutants :

Ce sont les rameurs en cours d'apprentissage, qui ne peuvent embarquer qu'avec un rameur confirmé.

Confirmés :

Un pratiquant est « confirmé » lorsqu'il est évalué, par le collectif des responsables de sortie, avoir la maîtrise d'une embarcation, une connaissance suffisante du plan d'eau et de ses dangers, ainsi que celle des règles de sécurité.

Chef de bord :

Un rameur confirmé devient « chef de bord » lorsqu'il est jugé capable, par le collectif des responsables de sortie, de prendre en charge la sécurité d'une embarcation et de son équipage, sous tous ses aspects.

La navigation de toute embarcation, nécessite à son bord un pratiquant ayant le niveau « chef de bord ».

Responsable de sortie :

Le « responsable de sortie » possède plusieurs années de pratique sur le fleuve. Il est en capacité d'apprécier les risques potentiels liés à la météo et d'adapter la sortie en conséquence, d'assurer la composition des bateaux au regard des compétences des participants, d'encadrer le groupe de rameurs, tout cela dans le respect des consignes de sécurité.

Il supervise, de la cale, les départs et retour des bateaux.

Il sera a minima détenteur du brevet fédéral « initiateur ».

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES SORTIES**Programmation :**

Les sorties sont programmées sur la base d'un planning bimensuel établi en fonction des marées, et consultable via internet.

Les participants sont invités à s'inscrire avec une anticipation d'au moins 48 h. Ils sont priés d'informer avant la sortie de leur éventuelle défection.

Le RS confirme (ou annule) la sortie au plus tard la veille.

L'absence de RS au planning, 24h avant l'heure de rendez-vous, doit être interprétée comme une annulation de la sortie.

Encadrement :

Les sorties sont impérativement encadrées et surveillées par un responsable de sortie.

Lors d'un briefing, le responsable de sortie avisera les pratiquants des spécificités de la sortie (circuit prévu, conditions de courant, de vents et dangers particuliers...) et constituera les équipages en désignant le chef de bord.

Registre des sorties :

Le responsable de sortie remplira avant toute navigation le « cahier des sorties », en renseignant chaque rubrique. Au retour il corrigera, si nécessaire, les informations et mentionnera tout incident ou défaillance du matériel dans le cahier.

ARTICLE 6 : LE MATERIEL :

Les bateaux et leurs équipements sont notre bien commun, ils doivent être utilisés avec précautions, en particulier lors des accostages sur la cale, et des manutentions sur les chariots. Ils seront nettoyés par les utilisateurs.

Il ne peut y avoir d'utilisation des bateaux hors sortie planifiée et présence d'un responsable de sortie.

ARTICLE 7 : LES LOCAUX :

Le club n'a pas de locaux propres, mais étant « usager de Port Garonne » ses membres ont accès aux sanitaires et si nécessaire à la douche (jetons disponibles dans le tiroir du bureau).

ARTICLE 8 : L'ACCES AUX INSTALLATIONS :

L'accès à la zone d'hivernage où sont entreposés nos bateaux est doublement protégé par :

- Une barrière, dont l'ouverture est pilotable depuis son téléphone portable, dès lors qu'il a été enregistré auprès de la capitainerie.
- Un digicode qui active l'ouverture du portail.

Seuls les RS et membres du CA ont communication de ces codes

ARTICLE 9 : L'ASSURANCE INDIVIDUELLE

L'assurance à laquelle le licencié souscrit automatiquement en prenant sa licence, ne le garantit que de façon limitative contre les risques auxquels l'expose la pratique de son sport. Aussi, est-il obligatoire, que chaque membre prenne connaissance :

- des garanties associées à la licence FFA (se reporter à la « Notice individuelle à l'attention des licenciés » remise à l'inscription).
- des extensions de garanties possibles, et qui lui sont présentées (options I.A. Sport+).

Confer, en document associé, le détail de ces différentes garanties, et l'attestation d'en avoir pris connaissance, que chacun devra retourner au Secrétaire de l'ACBB

ARTICLE 10 : MODALITES D'EXCLUSION

En cas d'infraction grave aux statuts ou règlement, le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion d'un membre.

Est notamment réputée constituer un « motif grave » toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux membres, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Le non-paiement des cotisations constitue de fait un motif d'exclusion.

Préalablement à toute décision à son encontre, l'intéressé sera convoqué par le conseil d'administration afin de présenter sa défense.

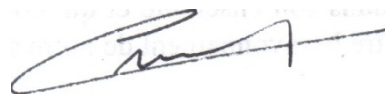
Après délibération du CA, en réunion d'au moins deux tiers de ses membres, la décision d'exclusion sera notifiée à l'adhérent par lettre recommandée AR.

ARTICLE 11 : CLOTURE COMPTABLE

La clôture des comptes sera faite au 31 août de chaque année, pour une tenue de l'A.G. avant le 31 décembre.

Modifications validées en AGO du 26 septembre 2025.

Jean-François ROUSSEAU


Annexes :

- Composition de la gouvernance et autorisations,
- Cotisations, licences et titres d'initiations.

Documents associés :

- Consignes de sécurité,
- Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA,

ANNEXE 1

COMPOSITION DE LA GOUVERNANCE

ET AUTORISATIONS

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs :

Jean François ROUSSEAU

Vincent MEYRAT

Valérie BURIN

Josiane LENOIR

Nicolas LAFOURCADE

Bénédicte PELAGE

Christophe PIQUEMAL

Guy USEREAU

Thierry ANDREE

Yann BOUDIER

2. ATTRIBUTION DES ROLES

Président : Jean-François ROUSSEAU

Le président préside le Conseil d'administration, le Bureau et les Assemblées Générales. En cas d'égalité des voix dans un vote, la sienne est prépondérante.

Avec l'autorisation expresse du Conseil d'Administration, il représente l'association dans les actes de la vie civile.

Il participe aux commissions dédiées (Communication, Matériel...).

Vice Président : Vincent MEYRAT

Il supplée au président. En son absence, il a délégation pour assurer le fonctionnement courant de l'association.

Il fonctionnera en relation étroite avec le président, selon une répartition à convenir entre eux.

Il a en charge l'animation de la vie du club.

Compte tenu de sa compétence particulière d'entraîneur, il encadre et valide les formations qualifiantes (niveaux) et habilitantes (RS).

Secrétaire : Valérie BURIN

Il est chargé de la partie administrative de l'association :

- Préparation des assemblées générales, des réunions du Conseil d'administration, du Bureau, ...
- Rédaction des procès-verbaux des assemblées générales, des réunions du Conseil d'Administration, du Bureau,
- Tenue à jour des listes des membres,
- Archivage documentaire.

Trésorier principal : Josiane LENOIR

Le Trésorier principal, dépositaire de la comptabilité du Club, est chargé de recouvrer les cotisations et de percevoir toutes sommes ou redevances dues à l'association.

Il règle les engagements du Club décidés par le Conseil d'administration et/ou par le Bureau. L'association doit tenir une comptabilité complète de toutes ses recettes et de toutes ses dépenses.

Les comptes doivent être tenus à la disposition du Conseil d'administration. Ils seront également, sur leur demande, mis à la disposition des membres actifs, huit jours avant l'assemblée générale statutaire.

Trésorier : Yann BOUDIER

Il supplée au trésorier principal. En son absence, il a délégation pour assurer la gestion de l'association.

Il fonctionnera en relation étroite avec le trésorier principal, selon une répartition à convenir entre eux.

Animateur des sorties : Bénédicte PELAGE

Son rôle est d'assurer la gestion du planning FRAMADATE des sorties sur et hors Garonne. Pour les sorties hors bassin habituel, il pourra déléguer à d'autres membres du club.

Il tient à jour les statistiques de participation aux sorties.

Il a en charge l'animation du « Réseau des RS ».

Responsable de l'information - communication : Nicolas LAFOURCADE

Il assure le fonctionnement et la tenue à jour du site et des systèmes d'information.

Il est administrateur du site internet,

Il anime la « Commission communication ».

Responsable du matériel : Guy USEREAU

Il assure la gestion du matériel, son entretien et initie son renouvellement. Il tient à jour un prévisionnel des coûts d'entretien. Il organise des journées entretien en fédérant la contribution des adhérents.

Coach : Christophe PIQUEMAL

Il assure la formation et le perfectionnement technique.

Il encadre les initiations ainsi que les sorties de perfectionnement sur la Garonne.

3. UTILISATEURS AUTORISES

Responsables de sorties :

Thierry ANDREE

Elodie CASSANET

Antoine COMINOLI

Maxime GHESQUIERE

Nicolas LAFOURCADE

Vincent MEYRAT

Bénédicte PELAGE

Christophe PIQUEMAL

Jean-François ROUSSEAU

Sonia SALIGNIERE

Guy USEREAU

Bateau de sécurité :

Il est utilisé par le coach pour l'encadrement des sorties de perfectionnement, et si nécessaire exclusivement par des conducteurs détenteurs du permis eaux intérieures.

ANNEXE 2

TARIFS DES COTISATIONS ET LICENCES

Membre actif	Cotisation	Licence	TOTAL
Pour l'année 2025 – 2026	225 €	Adulte 58,25 € Si < 23 ans : 52 €	283,25 € 277 €
Pour l'année 2026 - 2027	225 €	5x,xx € * 5x,xx €	28x,xx € * 27x €

*Selon tarif à établir par la FFA

Nota :

- La licence de l'année N, est valable du 1^{er} Septembre de l'année N-1 au 31 août de l'année N. Elle est exigible à compter de cette dernière date.
- La première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron. Les années suivantes, le licencié devra produire une « Attestation de santé », autodéclarative, sur la base d'un questionnaire personnel qui lui sera remis.
- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission ou d'exclusion d'un membre, en cours d'année.
- Les sociétaires licenciés dans une autre structure l'année N-1, devront s'acquitter d'un droit supplémentaire de 34 € (collecté par la FFA), lors de la souscription de leur licence pour l'année N.

LA LICENCE DECOUVERTE 3 MOIS

Les nouveaux adhérents, issus des initiations de printemps, pourront opter pour une licence « découverte 3 mois », qui assurera leur couverture jusqu'au 31 août, échéance de renouvellement des licences.

LE TITRE INITIATION

C'est une formule, mise en place par la FFA, pour la couverture responsabilité civile et dommages corporels (identique à celle offerte par une licence annuelle), des personnes qui souhaitent découvrir/s'initier à l'aviron.

Le titre initiation est obligatoire. Sa validité est d'une journée. L'inscription est faite par le rameur lui-même via le QR code qui lui sera transmis